VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 8 septembre 2026 à 19 h.

Sont présents :	Monsieur Eric Gadoury, conseiller Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller Monsieur David Milot, conseiller Madame Josée Lampron, conseillère Monsieur Martin Chabot, conseiller
Est absent :	Monsieur Jeremy Ouellet-Rousseau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Mathieu Roberge, maire

Sont aussi présents :	Monsieur Martin Careau, directeur général Madame Émilie Fleury, greffière et directrice des affaires juridiques

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026

4 **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
5.1 Lecture et dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe
5.2 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1723-2026 modifiant le règlement numéro 1664-2024 afin de retirer une partie des travaux à exécuter et de réduire le montant de l'emprunt d'une somme de 200 000 $
5.3 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1724-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 1 100 000 $ pour la réfection de la structure de voirie et l'élargissement des accotements d'une partie de la route Saint-Denys-Garneau
5.4 Amendement de la résolution numéro 417-2025 : Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2026
5.5 Services techniques : Embauche d'un journalier spécialisé
5.6 Services techniques : Embauche d'une préposée à l'entretien ménager occasionnelle
5.7 Mouvement de personnel : Entérinement - Service de l'urbanisme
5.8 Mouvement de personnel : Fin d'emploi
5.9 Nomination des membres d'un comité de négociation : Renouvellement de l'entente avec Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
5.10 Autorisation de signature d'un acte notarié pour l'acquisition de parcelles de terrains dans le cadre du projet de la nouvelle intersection sur la route de la Jacques-Cartier
5.11 Amendement de la résolution 287-2026 : Appropriation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
5.12 Annulation des soldes résiduaires de règlements d'emprunt
5.13 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 279 000 $
5.14 Autorisation de disposition : Équipements informatiques et électroniques désuets

5.15 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 $) pour l'évaluation à des fins d'assurance de plusieurs emplacements
5.16 Signature innovation : Autorisation d'une convention d'aide financière pour le projet d'aménagement de sentiers du complexe de milieux humides de la rivière Noire
5.17 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'appel de projets « Vivez la différence : La Jacques-Cartier et ses paysages »
5.18 Octroi d'un mandat de services professionnels de gré à gré (moins de 25 000 $) pour la révision du processus des comptes à payer
5.19 Dépôt de la liste des engagements financiers
5.20 Dépôt de la liste des chèques et dépôts

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
6.1 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale afin d'obtenir un certificat d'autorisation : 199, rue Edward-Assh
6.2 Adoption du Règlement numéro 1725-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à créer la zone 166-H à partir de la zone 55-P et d'en préciser les usages et les normes
6.3 Adoption du Règlement numéro 1726-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à préciser les constructions et les aménagements permis dans les cours sur l'ensemble du territoire

7. TRAITEMENT DES EAUX
7.1 Autorisation de paiement numéro 4 : Réfection de la station de pompage Montcalm et d'une partie des conduites de refoulement

8. PARCS ET BÂTIMENTS
8.1 Autorisation de paiement numéro 13 : Réaménagement intérieur et agrandissement de la caserne

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
9.1 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale d'entraide pour la protection contre l'incendie avec la Ville de Shannon

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
10.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 $ à 139 000 $) pour le remplacement et l'achat de modules exerciseurs

11. TRANSPORT
11.1 Demande d'entretien des rues de la Source et de l'Orée-des-Bois pour la saison hivernale 2026-2027
11.2 Autorisation de signature : Entente relative à la fourniture du service de voirie d'hiver par la Ville de Lac-Sergent et fourniture du service de balayage des rues par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sur les territoires des villes de Lac-Sergent et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
11.3 Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement et sécurisation : Réfection de la route Montcalm et de ponceaux sur les routes Montcalm et des Érables et sur la rue Laurier
11.4 Autorisation de paiement numéro 7 : Resurfaçage d'une partie de la route Montcalm et remplacement de ponceaux sur la rue Laurier et les routes des Érables et Montcalm
11.5 Demande d'aide financière au volet « Redressement » : Programme d'aide à la voirie locale PAVL - chemin Thomas-Maher

12. AUTRES SUJETS
12.1 Aucun

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance du mardi 8 septembre 2026 est ouverte.

356-2026 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

357-2026 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2026**

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 août 2026 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil.

Une deuxième période de questions est prévue avant la fin de la séance. Cependant, les questions adressées lors de cette période doivent porter uniquement sur le contenu prévu à l'ordre du jour.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

LECTURE ET DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2025 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Monsieur Mathieu Roberge, maire, donne lecture et dépose, à l'intention des citoyens, son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité comme le prévoit l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABILES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1723-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1664-2024 AFIN DE RETIRER UNE PARTIE DES TRAVAUX À EXÉCUTER ET DE RÉDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 200 000 $

Madame Émilie Fleury, greffière et directrice des affaires juridiques, dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1723-2026, modifiant le règlement numéro 1664-2024 afin de retirer une partie des travaux à exécuter et de réduire le montant de l'emprunt d'une somme de 200 000 $, fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1723-2026 est de 6 899;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 701;
- Aucune signature n'a été apposée.

Le règlement numéro 1723-2026 est donc réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABILES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1724-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 $ POUR LA RÉFECTION DE LA STRUCTURE DE VOIRIE ET L'ÉLARGISSEMENT DES ACCOTEMENTS D'UNE PARTIE DE LA ROUTE SAINT-DENYS-GARNEAU

Madame Émilie Fleury, greffière et directrice des affaires juridiques, dépose et donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1724-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 1 100 000 $ pour la réfection de la structure de voirie et l'élargissement des accotements d'une partie de la route Saint-Denys-Garneau fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que :

- Le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1724-2026 est de 6 899;
- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 701;
- Aucune signature n'a été apposée.

Le règlement numéro 1724-2026 est donc réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

358-2026 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 417-2025 : ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026**

ATTENDU la résolution numéro 417-2025 adoptée le 1er décembre 2025 établissant le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026;

ATTENDU que, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 417-2025 afin de modifier le jour de la séance initialement prévue le 5 octobre 2026;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 17 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Eric Gadoury, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 417-2025 afin de modifier le jour de la séance initialement prévue le lundi 5 octobre 2026 au mardi 6 octobre 2026.

ADOPTÉE

359-2026 **SERVICES TECHNIQUES - EMBAUCHE D'UN JOURNALIER SPÉCIALISÉ**

ATTENDU la vacance au poste régulier de journalier spécialisé à la Division parcs et bâtiments suivant un récent départ à la retraite;

ATTENDU qu'un affichage visant à pourvoir cette fonction a été publié à l'interne du 20 juillet au 3 août 2026;

ATTENDU qu'une seule candidature a été reçue à la suite de cet affichage, soit celle de monsieur Raphaël B. Fortin;

ATTENDU que monsieur Raphaël B. Fortin occupe actuellement les fonctions de journalier spécialisé à titre d'employé saisonnier occasionnel et qu'il possède les connaissances requises pour assurer une transition efficace et la continuité des opérations;

ATTENDU le rapport de madame Luna Raulais, conseillère en ressources humaines, en date du 20 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de monsieur Raphaël B. Fortin au poste régulier de journalier spécialisé à compter du 5 octobre 2026 et de lui attribuer l'échelon 7 de la grille salariale, conformément aux conditions de travail en vigueur pour les employés cols bleus, ainsi que de l'assujettir à une période de probation de six mois débutant le 5 octobre 2026.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Mathieu Roberge et monsieur Martin Careau, directeur général, à signer un amendement au contrat des employés cols bleus pour y intégrer l'employé.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux différents postes budgétaires de salaires reliés aux activités journalier spécialisé de la Division parcs et bâtiments du budget d'opération 2026.

ADOPTÉE

360-2026 **SERVICES TECHNIQUES : EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER OCCASIONNELLE**

ATTENDU que la Ville souhaite assurer un entretien de qualité dans ses bâtiments et une répartition adéquate des tâches au sein de l'équipe de l'entretien ménager;

ATTENDU que la charge de travail actuelle nécessite toutefois l'embauche d'un employé supplémentaire, et ce, à titre occasionnel;

ATTENDU que la Ville a enclenché un processus de recrutement afin de pourvoir ce poste;

ATTENDU le rapport de madame Luna Raulais, conseillère en ressources humaines, en date du 20 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Marie-Josée Bouillon à titre de préposée à l'entretien ménager occasionnelle, à l'échelon 8, à raison d'une moyenne

de 40 heures par semaine, pour un mandat de 16 semaines, soit du 5 octobre 2026 au 24 janvier 2027, avec possibilité de prolongation.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires de salaires reliés aux activités d'entretien ménager de la Division parcs et bâtiments du budget d'opération.

ADOPTÉE

361-2026 **MOUVEMENT DE PERSONNEL - ENTÉRINEMENT : SERVICE DE L'URBANISME**

ATTENDU que l'équipe du Service de l'urbanisme doit numériser un volume important de documents, notamment pour les dossiers de propriété;

ATTENDU que cette charge de travail ne peut être complétée par le personnel régulier dans les délais souhaités;

ATTENDU que madame Camille Morel-Duquette a déjà effectué ce travail l'an dernier à la satisfaction de son gestionnaire et de l'équipe;

ATTENDU le rapport de madame Luna Raulais, conseillère en ressources humaines, en date du 1er septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que madame Camille Morel-Duquette soit embauchée à titre d'étudiante au Service de l'urbanisme pour soutenir l'équipe dans la numérisation des documents, à raison de 15 heures par semaine, du 8 septembre au 23 décembre 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'elle soit rémunérée en fonction de la grille salariale des employés occasionnels pour le poste d'étudiant au greffe.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer la dépense au poste budgétaire *Salaires temps partiels* (02-610-03-141).

ADOPTÉE

362-2026 **MOUVEMENT DE PERSONNEL : FIN D'EMPLOI**

ATTENDU que l'employé numéro 430 est actuellement en période de probation conformément à ses conditions d'embauche;

ATTENDU que les évaluations réalisées dans le cadre de cette période de probation démontrent que les exigences du poste ne sont pas rencontrées de manière satisfaisante;

ATTENDU l'accompagnement soutenu du service lors de sa période de probation;

ATTENDU qu'il est recommandé de mettre fin à l'embauche de l'employé numéro 430;

ATTENDU le rapport de madame Luna Raulais, conseillère en ressources humaines, en date du 31 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que le conseil municipal mette fin à l'embauche de l'employé numéro 430, avec effet au 8 septembre 2026, conformément aux conditions d'emploi applicables.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que la direction générale soit autorisée à poser toutes les actions nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

363-2026 **NOMINATION DES MEMBRES D'UN COMITÉ DE NÉGOCIATION : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC ÉVÉNEMENTS SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté la résolution 165-2022 le 11 avril 2022 autorisant la signature d'une entente de cinq (5) ans avec Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que cette entente viendra à échéance au printemps 2027;

ATTENDU qu'il est opportun de constituer un comité ayant pour mandat de négocier le renouvellement de l'entente avec l'organisme en fonction des orientations du conseil municipal;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 31 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU de constituer un comité de négociation en vue du renouvellement de l'entente avec Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer les personnes suivantes membres de ce comité :

- Monsieur Mathieu Roberge, maire;
- Monsieur Martin Careau, directeur général;
- Monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;
- Monsieur Steve Rochette, contremaître de la Division parcs et bâtiments;
- Madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe;
- Monsieur Éric Gadoury, conseiller.

ADOPTÉE

364-2026 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIÉ POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS DANS LE CADRE DU PROJET DE LA NOUVELLE INTERSECTION SUR LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER**

ATTENDU les résolutions 333-2025, 292-2026 et 330-2026 octroyant notamment des mandats à l'étude Boilard, Renaud notaires inc. pour la préparation d'actes de cession de parcelles de terrains dans le cadre de l'implantation de la nouvelle intersection au coin de la route de la Jacques-Cartier et de l'avenue des Catherine;

ATTENDU qu'un projet d'acte de cession pour les lots 5 646 551, 5 646 552 et 5 646 553 a été préparé par M^{e} Jean-Philippe Brisson, lequel a été soumis à ce conseil pour approbation;

ATTENDU que cet acte prévoit la cession des lots 5 646 551, 5 646 552 et 5 646 553 en faveur de la Ville pour une considération de zéro dollar (0,00 $);

ATTENDU le rapport de madame Émilie Fleury, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 3 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU d'approuver le projet d'acte de cession et d'autoriser monsieur Mathieu Roberge, maire, et madame Émilie Fleury, greffière et directrice des affaires juridiques, à signer l'acte ainsi que tout document requis et à convenir, le cas échéant, de modifications mineures jugées nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

365-2026 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 287-2026 : APPROPRIATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS**

ATTENDU la résolution 287-2026, adoptée à la séance du 6 juillet 2026, qui autorise l'appropriation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés à la réduction du solde de l'emprunt;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution 287-2026 pour y ajouter le solde disponible du règlement fermé numéro 1530-2021 afin qu'il puisse être utilisé à la réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement;

ATTENDU le rapport de madame Émilie Juneau, assistante-trésorière, en date du 19 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil amende la résolution 287-2026 afin d'ajouter le règlement numéro 1530-2021 au deuxième dispositif de la résolution pour permettre l'appropriation du solde disponible de 25 128,60 $ de ce règlement d'emprunt fermé à la réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement.

ADOPTÉE

366-2026 **ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et qu'ils ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU de modifier les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

IL EST ENFIN RÉSOLU de transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

367-2026 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 279 000 $**

Un dernier dispositif est ajouté à la résolution, pour se lire comme suit :

« IL EST DE PLUS RÉSOLU qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéro 1293 2015, 1394 2017, 1530-2021, 1533 2021 et 1671-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt, dans la résolution numéro 367- 2026. »

ATTENDU que**,** conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 279 000 $ qui sera réalisé le 22 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
1293-2015	550 400 $
1394-2017	1 100 $
1496-2020	1 400 $
1507-2020	2 600 $
1508-2020	800 $
1513-2020	260 500 $
1530-2021	81 372 $
1533-2021	134 800 $
1536-2021	99 200 $
1556-2021	44 800 $
1653-2024	39 000 $
1671-2024	63 028 $

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 1293-2015, 1394-2017, 1530-2021, 1533-2021 et 1671-2024, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 septembre 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière et directrice générale adjointe;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	123 300 $	
2028	128 200 $	
2029	131 300 $	
2030	136 900 $	
2031	142 700 $	(à payer en 2031)
2031	616 600 $	(à renouveler)

IL EST DE PLUS RÉSOLU qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéro 1293-2015, 1394-2017, 1530-2021, 1533-2021 et 1671-2024 soit

plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

368-2026 **AUTORISATION DE DISPOSITION : ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET ÉLECTRONIQUES DÉSUETS**

ATTENDU que la Ville possède des équipements informatiques et électroniques qui ne sont plus utilisés parce qu'ils sont désuets ou ne répondent plus aux besoins opérationnels de l'administration municipale;

ATTENDU que ces équipements occupent de l'espace et doivent être disposés de façon responsable;

ATTENDU que la Ville ne dispose actuellement pas d'une politique formelle de gestion des actifs ou de disposition des biens;

ATTENDU que le centre de Formation préparatoire au travail (FPT) de l'école secondaire Louis-Jobin de Saint-Raymond a communiqué avec la Ville pour connaitre notre intérêt à participer à leur programme;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser, par résolution du conseil municipal, le don de ces équipements à un centre de Formation préparatoire au travail (FPT), afin de soutenir des activités d'apprentissage permettant aux étudiants de développer des habiletés liées au travail manuel, à la récupération, au démontage, à l'entretien ou à la remise en état d'équipements;

ATTENDU que ce don présente une valeur sociale et éducative pour la communauté, en favorisant la formation, l'expérimentation pratique et le développement de compétences chez les étudiants;

ATTENDU que les ordinateurs ont été dépourvus de leur disque dur par le consultant informatique de la Ville, empêchant ainsi toute fuite de données possible;

ATTENDU que ces équipements font partie du domaine privé de la Ville;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 28 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le don des équipements informatiques et/ou électroniques désuets ou inutilisés, appartenant à la Ville et dont la liste est jointe au présent rapport, au centre de Formation préparatoire au travail de l'école secondaire Louis-Jobin à Saint-Raymond.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les équipements sont remis sans garantie quant à leur état, leur fonctionnement ou leur valeur, et qu'ils sont destinés à des fins pédagogiques, notamment pour l'apprentissage du travail manuel, du démontage, de l'entretien, de la récupération ou de la remise en état.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que le reste des équipements soit envoyé à l'écocentre afin d'en disposer de façon responsable.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de mandater le consultant Maralix Informatique enr. afin de superviser ce don et de convenir avec le centre de formation des modalités de remise des équipements.

ADOPTÉE

369-2026 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR L'ÉVALUATION À DES FINS D'ASSURANCE DE PLUSIEURS EMPLACEMENTS**

ATTENDU que la Ville possède plus d'une cinquantaine de bâtiments et emplacements assurés;

ATTENDU que la valeur des principaux bâtiments a été vérifiée au cours des cinq dernières années, conformément aux recommandations du courtier d'assurance de la Ville;

ATTENDU que l'évolution des coûts de construction, des équipements et du contenu des bâtiments justifie la réalisation d'une nouvelle évaluation à des fins d'assurance d'une vingtaine d'autres emplacements municipaux;

ATTENDU que cette évaluation permettra de valider la valeur de remplacement des bâtiments, des systèmes mécaniques et du contenu afin de s'assurer que la couverture d'assurance demeure adéquate;

ATTENDU que des demandes de prix ont été transmises à deux firmes spécialisées et que l'analyse des soumissions reçues démontre que l'entreprise SPE Valeur assurable a déposé la proposition conforme au plus bas prix;

ATTENDU que la liste des emplacements visés figure à l'offre de service de l'entreprise;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 1er septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à SPE Valeur assurable pour l'évaluation, à des fins d'assurance, de plusieurs emplacements, le contrat étant composé de la présente résolution et de l'offre de service déposée le 10 août 2026 au montant de 20 700 $, plus taxes.

La liste des emplacements apparait à la proposition de service transmise par la firme.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste *mandats particuliers* (02-150-02-951), après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté du même montant.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur général, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

370-2026 **SIGNATURE INNOVATION : AUTORISATION D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS DU COMPLEXE DE MILIEUX HUMIDES DE LA RIVIÈRE NOIRE**

ATTENDU que la MRC de La Jacques-Cartier a obtenu une subvention découlant du volet Signature innovation (Fonds région ruralité volet 3) pour le projet : Vivez la différence : La Jacques-Cartier et ses paysages, et que la réalisation des sites relèverait des municipalités;

ATTENDU que la résolution 223-2025 du 2 juin 2025 a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet d'aménagement de sentiers dans le complexe de milieux humides de la rivière Noire;

ATTENDU que la MRC a octroyé une aide financière maximale de 751 516 $ à la Ville, ce qui représente 67 % des dépenses admissibles et jugées pertinentes;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'autoriser la signature de la convention d'aide financière;

ATTENDU qu'afin de respecter les conditions de l'article B-3.1 de l'Annexe B, la Ville doit fournir une confirmation écrite qu'elle dispose du financement pour la mise en œuvre du projet;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 1er septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur général, à signer la convention d'aide financière du Fonds Signature innovation.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'affecter une somme de 364 052 $, provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, afin de confirmer que la Ville respecte la condition mentionnée à l'article B-3.1 de l'Annexe B, en disposant du financement pour la mise en œuvre du projet et en assumant sa part des coûts.

ADOPTÉE

371-2026 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS « VIVEZ LA DIFFÉRENCE : LA JACQUES-CARTIER ET SES PAYSAGES »**

ATTENDU que la MRC de La Jacques-Cartier (MRC) a obtenu une subvention découlant du volet Signature innovation (Fonds région ruralité - volet 3) pour son projet « Vivez la différence : La Jacques-Cartier et ses paysages »;

ATTENDU qu'à la suite d'un appel de projets, les villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (ci-après « la Ville »), Shannon et Sainte-Brigitte-de-Laval se sont vu octroyer une subvention de la MRC pour des projets d'aménagement ayant une signature commune à chacun des sites;

ATTENDU que le projet d'aménagement de sentiers et d'aires de détente dans le complexe de milieux humides de la rivière Noire a été retenu pour la Ville;

ATTENDU que ce projet prévoit notamment la conception, la fabrication et l'installation de préaux ainsi que de panneaux d'accueil sur le territoire des villes et des panneaux d'interprétation;

ATTENDU que certaines composantes du projet de la Ville présentent des similitudes avec ceux des villes de Shannon et Sainte-Brigitte-de-Laval, et qu'il apparaît avantageux de procéder à un appel d'offres regroupé;

ATTENDU que la Ville participera, avec les villes de Sainte-Brigitte-de-Laval et Shannon ainsi qu'avec la MRC, à la réalisation de ce projet signature innovation;

ATTENDU que la MRC contribuera au financement de certaines composantes du projet à même l'aide financière obtenue dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) et que la signature d'une entente intermunicipale convenant des modalités des projets, de la collaboration et des responsabilités de chacune des parties s'avère nécessaire;

ATTENDU que les villes de Shannon et de Sainte-Brigitte-de-Laval entendent se prévaloir des dispositions prévues à la section III du titre III de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* afin de confier à la Ville le mandat d'agir à titre de responsable de ou des appel (s) d'offres et de l'attribution de certains contrats requis pour la réalisation du projet;

ATTENDU que les parties concernées souhaitent conclure une entente afin d'établir les modalités de leur collaboration et leurs responsabilités respectives;

ATTENDU que le projet d'entente intermunicipale relative à l'octroi d'une subvention pour la réalisation du projet « Vivez la différence : La Jacques-Cartier et ses paysages » préparé par MRC de La Jacques-Cartier a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 27 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Mathieu Roberge, maire, et monsieur Martin Careau, directeur général, à conclure et à signer l'entente intermunicipale relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'appel de projets « Vivez la différence : La Jacques-Cartier et ses paysages » et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que, conformément à la section III du titre III de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, le conseil accepte que la Ville agisse à titre de mandataire des organismes municipaux participants dans le cadre des processus d'appel d'offres relatif au projet et qu'elle puisse ainsi attribuer tout contrat en découlant, conformément aux modalités prévues à l'entente à intervenir.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que chacune des parties assume les coûts relatifs aux infrastructures réalisées sur son territoire, sous réserve du financement applicable dans le cadre du projet, et que les frais de gestion associés à la préparation et à la tenue de l'appel d'offres regroupé soient assumés par la MRC conformément aux modalités prévues à l'entente à intervenir.

ADOPTÉE

372-2026 **OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 $) POUR LA RÉVISION DU PROCESSUS DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU que le Service de la trésorerie souhaite entreprendre une révision du processus des comptes à payer afin d'en améliorer l'efficacité et de renforcer les contrôles internes;

ATTENDU qu'il y aurait donc lieu d'accorder un mandat à une firme de professionnels pour le réaliser;

ATTENDU qu'une demande de prix a été faite auprès de deux firmes;

ATTENDU qu'une seule offre de service a été reçue de la part de Mallette S.E.N.C.R.L.;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 31 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU de mandater Mallette S.E.N.C.R.L. pour la révision du processus des comptes à payer, le contrat étant composé de la présente résolution et de l'offre de service déposée le 20 août 2026 au montant de 19 305 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-130-01-413, après une appropriation du même montant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, pour la période se terminant le 3 septembre 2026, laquelle comprend 173 commandes au montant de 1 055 858,64 $.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, pour la période se terminant le 31 août 2026, laquelle totalise la somme de 1 783 741,69 $.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

373-2026 **APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION : 199, RUE EDWARD-ASSH**

ATTENDU la demande d'un certificat d'autorisation d'excavation du sol, d'un déplacement d'humus et de tous travaux de remblai ou déblai déposée pour la propriété sise au 199, rue Edward-Assh;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 83-I, est assujetti au règlement sur les PIIA;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 août 2026 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1er septembre 2026;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 1er septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale des constructions pour la demande de certificat d'autorisation pour la propriété sise au 199, rue Edward-Assh.

ADOPTÉE

374-2026 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1725-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 VISANT À CRÉER LA ZONE 166-H À PARTIR DE LA ZONE 55-P ET D'EN PRÉCISER LES USAGES ET LES NORMES**

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 juillet 2026;

ATTENDU qu'un projet de règlement numéro APR-437-2026 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 août 2026 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que, lors de cette assemblée, les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que suivant cette consultation, le second projet de règlement numéro SPR-441-2026 a été adopté lors de la séance du 11 août 2026;

ATTENDU que ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que madame Émilie Fleury, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé qu'aucune modification n'a été apportée entre le second projet numéro SPR-441-2026 et le règlement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Eric Gadoury, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1725-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à créer la zone 166-H à partir de la zone 55-P et d'en préciser les usages et les normes.

ADOPTÉE

375-2026 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1726-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 VISANT À PRÉCISER LES CONSTRUCTIONS ET LES AMÉNAGEMENTS PERMIS DANS LES COURS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 juillet 2026;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-438-2026 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 août 2026 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que, lors de cette assemblée, les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que, suivant cette consultation, le second projet de règlement numéro SPR-442-2026 a été adopté lors de cette séance;

ATTENDU que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que madame Émilie Fleury, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé qu'une modification a été apportée à l'article 2, note 9, entre le second projet de règlement numéro SPR-442-2026 et le règlement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Eric Gadoury, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1726-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à préciser les constructions et les aménagements permis dans les cours sur l'ensemble du territoire.

ADOPTÉE

TRAITEMENT DES EAUX

376-2026 **AUTORISATION DE PAIEMENT NUMÉRO 4 : RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE MONTCALM ET D'UNE PARTIE DES CONDUITES DE REFOULEMENT**

ATTENDU les travaux de réfection de la station de pompage Montcalm et d'une partie des conduites de refoulement;

ATTENDU la nécessité d'effectuer le paiement numéro 4 à l'entrepreneur chargé d'exécuter ces travaux, soit Construction Thorco inc;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme ARPO, en date du 20 août 2026;

ATTENDU le rapport de M. Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 20 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Eric Gadoury, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 4 à Construction Thorco inc, au montant de 158 861,20 $, lequel tient compte des travaux exécutés au 31 août 2026, de la retenue contractuelle de 10 % ainsi que de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 3.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au projet numéro 2025-1698, sous-projet 01 et d'inscrire la retenue contractuelle de 10 % au poste budgétaire *Retenues à payer* (55-136-00-001).

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

377-2026 **AUTORISATION DE PAIEMENT NUMÉRO 13 : RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE**

ATTENDU que les travaux prévus dans les documents contractuels avec l'entreprise Beauvet & Verret inc. ont tous été réalisés, marquant ainsi la fin des travaux de réaménagement intérieur et d'agrandissement de la caserne;

ATTENDU la réception du certificat de fin de travaux émis par madame Marie-Ève Renault, architecte, laquelle déclare constater la fin des travaux en date du 12 août 2026;

ATTENDU que des travaux correctifs du fini de plancher de la zone garage, mentionnés sur le certificat de fin de travaux, ont été exécutés à ce jour;

ATTENDU que l'émission du certificat de fin des travaux n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme MÉROX architecture inc. en date du 12 août 2026;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 18 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Milot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 13 à l'entreprise Beauvet & Verret inc. d'une somme de 229 335,32 $, lequel tient compte de tous les travaux exécutés en date du 12 août 2026, de la libération du solde de la retenue contractuelle et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'acceptation finale des travaux de réaménagement intérieur et d'agrandissement de la caserne en date du 12 août 2026.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entreprise Beauvet & Verret inc., en échange des quittances finales des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement aux paiements 2 à 12.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'approprier le montant à verser du poste budgétaire *Retenues à payer* (55-136-00-001).

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

378-2026 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE AVEC LA VILLE DE SHANNON**

ATTENDU que les villes de Shannon et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture réciproque de services de protection contre l'incendie, d'une durée d'un (1) an, se renouvelant automatiquement par périodes successives d'un (1) an;

ATTENDU que les parties désirent assurer à leur population un niveau optimal de protection contre l'incendie et de réponse aux situations d'urgence en mettant en commun, lorsque requis, leurs ressources humaines, matérielles et opérationnelles;

ATTENDU que la présente entente vise à permettre la fourniture réciproque de services de protection contre l'incendie afin d'assurer une force de frappe adéquate lors de situations d'urgence;

ATTENDU que le projet d'entente a été soumis aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance afin qu'ils puissent en prendre connaissance, l'étudier et en évaluer le contenu en vue de son approbation;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 4 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Eric Gadoury, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Mathieu Roberge, maire, et monsieur Martin Careau, directeur général, à signer l'entente intermunicipale d'entraide pour la protection contre l'incendie avec la Ville de Shannon pour une durée d'un (1) an, se renouvelant automatiquement par périodes successives d'un (1) an.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

379-2026 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 $ À 139 000 $) POUR LE REMPLACEMENT ET L'ACHAT DE MODULES EXERCISEURS**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1719-2026 sur la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense de 25 000 $ et plus, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (139 000 $) peut être octroyé de gré à gré sous réserve d'effectuer une demande de prix écrite auprès d'au moins trois fournisseurs;

ATTENDU que la Ville a effectué trois demandes de prix mais qu'une seule a été déposée;

ATTENDU l'offre de prix soumise par l'entreprise Atmosphäre en date du 3 août 2026 d'une somme de 43 310,69 $;

ATTENDU que ce contrat respecte les obligations du règlement de gestion contractuelle de la Ville et celles de la *Charte de la langue française* ainsi que les exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 25 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Atmosphäre pour le remplacement et l'achat de modules exerciseurs selon l'offre de prix soumise le 3 août 2026 au montant de 43 310,69 $, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du Fonds de parcs afin de créer un projet d'investissement.

ADOPTÉE

TRANSPORT

380-2026 **DEMANDE D'ENTRETIEN DES RUES DE LA SOURCE ET DE L'ORÉE-DES-BOIS POUR LA SAISON HIVERNALE 2026-2027**

ATTENDU qu'une demande d'entretien hivernal des rues de la Source et de l'Orée-des-Bois a été déposée conformément au *Règlement numéro 1722-2026 concernant l'entretien des chemins privés par la Ville*;

ATTENDU que cette demande a été jugée recevable et conforme aux exigences du règlement;

ATTENDU que le coût estimé pour l'entretien hivernal de ces chemins privés est de 17 480,80 $, auquel s'ajoutent les frais administratifs prévus au règlement;

ATTENDU que les coûts de l'entretien sont récupérés par l'imposition d'une taxe spéciale aux propriétaires des unités d'évaluation imposables riveraines conformément au règlement;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 4 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que le conseil municipal accepte la demande d'entretien des rues de la Source et de l'Orée-des-Bois pour la saison hivernale 2026-2027 conditionnellement à ce que les exigences d'admissibilité de la demande soient maintenues, notamment celle de garder le chemin accessible en tout temps et celle d'être dans un état minimal propre à en assurer l'entretien.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que les services d'entretien autorisés comprennent le déneigement de la chaussée ainsi que l'épandage d'abrasifs, conformément au Règlement numéro 1722-2026 concernant l'entretien des chemins privés par la Ville.

IL EST AUSSI RÉSOLU que le coût prévu de cet entretien soit établi à 17 480,80 $, auquel s'ajoutent les frais administratifs équivalant à 5 % du coût total, conformément au règlement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les sommes requises soient récupérées auprès des propriétaires d'unités d'évaluation imposables riveraines des rues concernées, selon les modalités prévues au règlement.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Quote-part Ville de Lac-Sergent - Déneigement* (02-330-00-950). Cette dépense étant financée par une taxe spéciale q ui sera prévue au budget 2027.

ADOPTÉE

381-2026 **AUTORISATION DE SIGNATURE : ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE VOIRIE D'HIVER PAR LA VILLE DE LAC-SERGENT ET FOURNITURE DU SERVICE DE BALAYAGE DES RUES PAR LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER SUR LES TERRITOIRES DES VILLES DE LAC-SERGENT ET DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

ATTENDU que, le 19 août 2026, une demande d'entretien hivernal visant les rues de la Source et de l'Orée-des-Bois pour la saison 2026-2027 a été déposée au Service du greffe conformément au *Règlement numéro 1722-2026 concernant l'entretien des chemins privés par la Ville*;

ATTENDU qu'au cours de la séance du 8 septembre 2026, le conseil a accepté cette demande;

ATTENDU l'entente actuellement en vigueur relativement à la fourniture du service de voirie d'hiver par la Ville de Lac-Sergent et fourniture du service de balayage des rues par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sur les territoires des villes de Lac-Sergent et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU la volonté de la Ville de Lac-Sergent de résilier cette entente afin d'en conclure une nouvelle pour ajuster la durée et d'y inclure désormais les rues privées de la Source et de l'Orée-des-Bois;

ATTENDU qu'une modalité prévue au devis d'appel d'offres de la Ville de Lac-Sergent prévoit que l'ajout des deux rues privées à l'entente peut être facturé soit sur la base du prix forfaitaire au kilomètre de la saison 2026-2027;

ATTENDU le projet d'entente préparé par la Ville de Lac-Sergent;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 6 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU de résilier, avec l'accord de la Ville de Lac-Sergent, l'entente intermunicipale actuellement en vigueur relative à la fourniture du service de voirie d'hiver par la Ville de Lac-Sergent et à la fourniture du service de balayage des rues par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser monsieur Mathieu Roberge, maire, et monsieur Martin Careau, directeur général, à signer une nouvelle entente intermunicipale pour l'entretien d'hiver et le service de balayage des rues, incluant les rues privées de la Source et de l'Orée-des-Bois, valide pour la saison hivernale 2026-2027.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de préciser que cette nouvelle entente remplace l'entente intermunicipale précédemment en vigueur et que le prix au kilomètre pour le déneigement, de même que le coût pour le balayage de rue demeurent les mêmes.

ADOPTÉE

382-2026 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION : RÉFECTION DE LA ROUTE MONTCALM ET DE PONCEAUX SUR LES ROUTES MONTCALM ET DES ÉRABLES ET SUR LA RUE LAURIER**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement,

Redressement-Sécurisation, Accélération et Soutien du Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU que les travaux de resurfaçage d'une partie de la route Montcalm et le remplacement de ponceaux sur la rue Laurier ainsi que sur les routes des Érables et Montcalm ont été réalisés du 3 juin 2025 au 31 mai 2026;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit transmettre au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur;
- Des photos des travaux réalisés;
- Les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux faits en régie, lorsqu'applicable.

ATTENDU le rapport de madame Émilie Juneau, assistante-trésorière, en date du 19 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que le conseil municipal atteste de la fin des travaux de resurfaçage d'une partie de la route Montcalm et le remplacement de ponceaux sur la rue Laurier ainsi que sur les routes des Érables et Montcalm.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

383-2026 **AUTORISATION DE PAIEMENT NUMÉRO 7 : RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE MONTCALM ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LA RUE LAURIER ET LES ROUTES DES ÉRABLES ET MONTCALM**

ATTENDU la fin des travaux de resurfaçage d'une partie de la route Montcalm et le remplacement de ponceaux sur la rue Laurier et les routes des Érables et Montcalm;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 7 de la firme Génio experts-conseil inc., en date du 19 août 2026;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 20 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 7 à l'entreprise AXCO Aménagement inc. au montant de 11 497,50 $ représentant la libération de la retenue spéciale pour les travaux exécutés au 19 août 2026, et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant à verser du poste budgétaire *Retenues à payer* (55-136-00-001).

ADOPTÉE

384-2026 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET « REDRESSEMENT » : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE PAVL - CHEMIN THOMAS-MAHER**

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (ci-après le « PAVL ») vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière, soit des travaux de renforcement de la structure de voirie resurfaçage sur deux tronçons du chemin Thomas-Maher, concernent une route sous l'autorité municipale et constituent des travaux admissibles à l'aide financière du volet Redressement;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce de l'aide financière sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (ci-après la « Ville ») doit alors faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce de l'aide financière et qu'elle a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que le chargé de projet de la Ville, monsieur Simon Mundviller, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon April, directeur des Services techniques, en date du 3 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PAVL pour la réfection du chemin Thomas-Maher, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que monsieur Simon April, directeur des Services techniques, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 28 du Règlement numéro 1676-2024 sur la régie interne, cette séance du conseil comprend une deuxième période de questions.

Durant cette période, les questions adressées aux membres du conseil doivent porter uniquement sur un sujet prévu à l'ordre du jour.

Une seule question est adressée aux membres du conseil.

385-2026 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU de clore la séance du mardi 8 septembre 2026.
La séance est levée à 20 h 06.

ADOPTÉE

_____
Mathieu Roberge
MAIRE

_____
Émilie Fleury
GREFFIÈRE ET DIRECTRICE
DES AFFAIRES JURIDIQUES